



régularisation d'un travailleur étranger

Par **joyce973**, le **04/02/2009** à **17:31**

Madame, Monsieur,

J'aimerais régulariser la situation d'un sans papier qui travaille régulièrement dans un magasin.

Pourriez-vous me donner la démarche à effectuer (pas à pas) en vue de régler la situation de cet étranger.

Par **ardendu56**, le **05/02/2009** à **21:58**

Vous risquez le tout pour le tout. C'est dur à dire mais ça me semble un coup de poker aux vus des témoignages.

Je vais vous poser une question nécessaire mais qui n'a rien de raciste, mais de quelle nationalité est cette personne ?

Je m'explique ou plutôt Mr Hortefeux s'explique :

" Régularistaion des travailleur(e)s sans papiers : une circulaire raciste à combattre. Comme il l'avait annoncé après l'adoption de l'amendement Lefèbvre à la loi Hortefeux, ouvrant la possibilité d'une régularisation par le travail (au cas par cas, via le pouvoir discrétionnaire des préfetures), le gouvernement vient de transmettre le 20 décembre aux préfets une circulaire d'application accompagnée de deux listes de métiers dits "en tension".

Cette circulaire devrait permettre aux préfets de délivrer une autorisation de travail à des étrangers notamment non qualifiés travaillant dans le bâtiment, le nettoyage, la restauration, l'aide à la personne... Mais cette liste de 150 métiers est réservée aux... seuls ressortissants des nouveaux pays qui viennent d'intégrer l'Union européenne.

Elle exclut donc, délibérément, des milliers de travailleurs sans-papiers, notamment africains et asiatiques, qui travaillent déjà depuis des années et des années dans ces secteurs, cotisant aux caisses d'assurance maladie, de retraite, de chômage... déclarant et payant des impôts.

Avec la publication de cette circulaire et des listes qui l'accompagnent, le gouvernement a donc décidé d'interdire de travail, et donc de les chasser des postes qu'ils occupent déjà, des travailleurs "sans papiers" au motif qu'ils ne sont pas européens.

Cette politique porte un nom. C'est une politique raciste..." Paris, le 28 décembre 2007 J.C.

Amara, Droits devant ! R. Chauveau, UL Cgt Massy Fin de citation du site de Mille Babords"
<http://www.droitsdevant.or>

Si cette personne fait partie des ressortissants des nouveaux pays de l'UE, écrire à la préfecture.

Dans le cas contraire : article 12 mais ATTENTION!!!! Site des TRAVAILLEUR SANS PAPIERS

REGULARISATION DE TRAVAILLEURS SANS-PAPIERS loi Hortefeux

J'ai lu à la presse que cette loi permettra au cas par cas aux travailleurs illégaux de déposer une demande de titre de séjour auprès de leur préfecture. A titre exceptionnel, il est nécessaire de pouvoir régulariser des travailleurs, souligne l'exposé des motifs du texte. Il s'agit de donner la faculté à l'autorité administrative de régulariser un étranger sous la réserve qu'il trouve un travail dans un métier et une zone géographique caractérisée par des difficultés de recrutement.

je veux savoir plus de détaille sur cette loi, comme je suis mariée avec un sans papier et aussi se que veut dire la loi par zone géographique caractérisée par des difficultés de recrutement comme j'habite dans la région parisienne.

Merci d'avance.

Réponse n°9758 de TRAVAILLEUR SANS PAPIERS

c'est bien l'article 12 qui dit: l'administration (préfecture) pourra à titre exceptionnel et au CAS par CAS accorder une carte de séjour temporaire à un étranger en situation irrégulière qui travaille dans un secteur souffrant d'une pénurie de main-d'œuvre/// et le conseil constitutionnel a trancher pour l'intégralité du texte;;mais se qui ce passe en réalité c toute à fait le contraire,il y on a beaucoup qui ont déposé leurs dossiers et 24H après étaient expulser en gros c un piège pour l'instant il faut être vigilant,il faut attendre encore quelques mois pour que ça se met en vigueur et pour finir je vous conseil deux choses.1=prenez un avocat pour toute démarche administrative et la deuxième chose contactez l'association(DROIT DEVANT)pour une aide juridique gratuite si vous n'avez pas les moyens,j'espère que je vous apportez un petit plus pour vous aider...BAYYY " fin du message.

Il y a les accords bilatéraux algériens, mais c'est très difficile et très délicat.

Vous pourriez contacter la Cimade:

siège de la Cimade

64 rue Clisson, 75013 Paris

tél : 01.44.18.60.50

fax : 01.45.56.08.59

infos@cimade.org

Voilà le message de la Cimade "En 2009, les objectifs de performance du projet de loi de finances prévoient 30.000 expulsions. Derrière ce chiffre, se brisent des destins. C'est ce que rappelle actuellement La Cimade dans le cadre d'une campagne de communication et d'appel à dons."

Que vous tentiez aujourd'hui, m'effraie.

Je ne peux vous aider plus. Désolé